



Votre Espace Info → Énergie vous informe sur ...

les DPE et audits éligibles au **CREDIT D'IMPÔT** pour la transition énergétique

2018

Ce document est complémentaire de notre fiche « Les travaux éligibles au crédit d'impôt », dans laquelle vous retrouverez les conditions générales du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).

Les diagnostics et audits détaillés ci-dessous sont éligibles au CITE (taux de 30%) sous réserve de respecter les conditions de l'article 18 bis de l'annexe IV du Code Général des Impôts, conditions résumées ci-dessous :

Diagnostic de Performance Energétique (DPE)

DPE réalisé en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire (cette mention doit apparaître sur la facture), par un diagnostiqueur professionnel répondant à certains critères notamment de certification.
Pour un même logement, un seul DPE ouvre droit au crédit d'impôt par période de 5 ans.

Audit Energétique

Audit énergétique réalisé en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire (mention indiquée sur la facture).
Pour un même logement, un seul audit énergétique ouvre droit au crédit d'impôt.

Réalisation de l'audit :

Pour les bâtiments à usage principal d'habitation en **copropriété**, l'audit est réalisé en respectant les modalités de l'arrêté du 28 février 2013 relatif au contenu et aux modalités de réalisation d'un audit énergétique.

Pour les **maisons individuelles**, l'audit est réalisé en respectant les modalités suivantes :

- Le propriétaire fournit à la personne qui réalise l'audit, les factures des travaux le cas échéant réalisés, les devis des travaux éventuellement envisagés et le diagnostic de performance énergétique s'il en dispose ;
- L'auditeur réalise une visite du site, en saison de chauffe si possible, accompagné du propriétaire. La visite s'accompagne d'un descriptif des modes constructifs, des principales caractéristiques thermiques et géométriques du logement et de ses équipements énergétiques. Les occupants sont interrogés sur leurs habitudes d'utilisation et de gestion des différents équipements du logement, sur les dépenses annuelles liées à ces équipements et sur l'appréciation de leur confort thermique ;
- L'audit énergétique comprend l'estimation de la consommation annuelle d'énergie de la maison liée au chauffage, au refroidissement, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et à la ventilation ;
- L'audit énergétique comprend un diagnostic des qualités architecturales et thermiques préexistantes de la maison et de ses défauts nécessitant des travaux d'amélioration de la performance énergétique ;
- L'audit énergétique comprend la modélisation de la maison au moyen d'un logiciel de simulation énergétique. Les conditions d'occupation des logements modélisés dans la simulation sont notamment conformes aux conditions observées lors de la visite du site. Cette modélisation aboutit à des consommations énergétiques simulées approchant les consommations réelles. En outre, elle permet d'émettre des propositions pertinentes d'actions d'amélioration de la performance énergétique de la maison en simulant la réalisation de travaux portant sur l'enveloppe du bâtiment ainsi que sur les équipements.

Propositions de travaux :

Elles sont organisées en 2 scénarii :

- Un **premier scénario**, en une seule étape, visant une **baisse de 30% des consommations d'énergie** primaire et une consommation d'énergie primaire après travaux $< 330 \text{ kWh}_{EP}/\text{m}^2.\text{an}$ (si la valeur avant travaux était supérieure). Les travaux préconisés doivent être compatibles avec le scénario suivant,
- Un **second scénario permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation**, en 4 étapes au maximum, selon un ordonnancement visant à maximiser les économies d'énergie lors des premières étapes sans compromettre la faisabilité technique ou économique des étapes suivantes, en tenant compte des éventuelles pathologies du bâtiment.

L'audit énergétique décrit, pour chaque type de travaux proposés, les critères de performances minimales des équipements, matériaux ou appareils nécessaires aux entreprises pour la réalisation des travaux.

Rédaction du rapport de l'audit :

L'audit énergétique donne lieu à un **rapport de synthèse** par la personne chargée de sa réalisation comprenant, en plus des éléments mentionnés ci-dessus :

- Une synthèse des constats et des préconisations ;
- L'état des lieux des différents postes de consommation d'énergie et des principaux défauts identifiés incluant le résultat du calcul énergétique ;
- Les propositions de travaux, en précisant pour chaque scénario les coûts prévisionnels, les économies d'énergie attendues, le temps de retour sur investissement et leur cohérence globale ;
- Une liste de préconisations visant à améliorer la performance et la gestion des équipements. Chaque préconisation proposée est accompagnée d'une estimation du coût de mise en œuvre et des économies attendus ;
- Des recommandations visant à inciter les occupants à développer des comportements sobres en énergie ;
- Une annexe explicitant les différentes notions techniques ;
- Un renvoi vers les différents dispositifs locaux et nationaux d'accompagnement de la rénovation énergétique.

Il précise pour chaque étape des scénarios de travaux :

- La consommation annuelle d'énergie primaire du bâtiment après travaux (consommation totale en kWh_{EP}/an et en kWh_{EP}/m²_{SHON}/an, et par usage de l'énergie en kWh_{EP}/m²_{SHON}/an) ;
- L'émission annuelle totale de gaz à effet de serre du bâtiment après travaux pour l'ensemble des usages de l'énergie précités exprimée en kgCO₂/m²_{SHON}/an ;
- Les nouveaux classements (énergétique et gaz à effet de serre) du bâtiment ;
- L'estimation des économies d'énergie en énergie primaire, puis en euros par rapport à la situation de référence modélisée ;
- L'estimation du coût des travaux détaillé par action ;
- Les aides financières mobilisables.

Le rapport est transmis au commanditaire dans un délai d'un mois à compter de la date de visite du bâtiment.

Qualification des auditeurs :

Afin de garantir la qualité de l'audit énergétique, un décret à paraître précisera les conditions de qualification des auditeurs.

Document réalisé par



avec le concours financier
de



Votre Espace INFO → ENERGIE

Espace INFO-ÉNERGIE du Pays d'Artois

Romain TELLIER

Tél: 03.21.55.92.16

Mail: conseiller.eie@paysartois.eu

*Près de chez vous, des spécialistes neutres et indépendants vous apportent **des conseils pratiques et gratuits** sur la rénovation énergétique de votre logement et les énergies renouvelables. Consommer moins d'énergie et réduire ses factures, les conseillers **INFO → ENERGIE** vous aident à faire les bons choix !*

*Ce service de conseils en maîtrise de l'énergie fait partie du réseau **Rénovation Info Service**. Il est financé par la **Région Hauts-de-France** et l'**ADEME** en partenariat avec les **collectivités territoriales**.*

Pour plus d'informations : www.renovation-info-service.gouv.fr -
www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet - www.hautsdefrance.fr

